

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20534

présenté par

M. Orphelin, Mme Wonner, M. Le Bohec, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, Mme De Temmerman, M. Barbier, Mme Lenne, Mme Mörch, M. Colombani, Mme Thillaye, M. Cesarini et
Mme Dupont

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« euro cotisé »,

les mots :

« point acquis »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'esprit du futur régime de retraite universel, en affirmant que ce sont les points acquis par les assurés qui ouvrent les mêmes droits à tous les assurés, et non la somme cotisée pour les acquérir. En effet, les cotisations sont susceptibles de varier dans le temps, et la valeur d'achat des points peut différer en fonction de la tranche de revenu sur laquelle ils ont été acquis par cotisation.